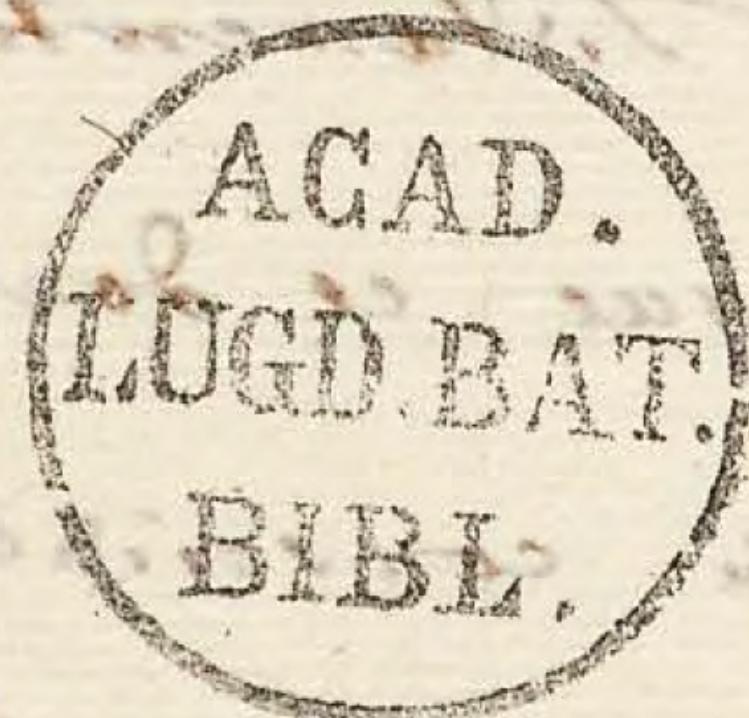


R. de la Haye 22. Septembre 1691.

Monsieur;



Encore Eis, que en votre Lettre du 18<sup>e</sup> de  
Jr Pois, la Copie du Testament de feu mon Cousin  
de donistak, où j'ay fait état de trouver quelque  
mention favorable pour de nos plus proches parents.  
du codicil matinal, qui sont additifs, par la révolution  
des affaires d'Almagnes au m'stère comme il les  
deux de a voulu prétier, m'ayant témoigné, à notre dernière  
entrevue; de vouloir concourrir l'liberté; avec nous  
à leur entière, comme il en étoit le plus proche des  
tous. Cet article est en bonne gracie après celui  
des pauvres, car ils le sont davantage.

Pour ce qui est de sa Tutelle qu'il nous a voulu  
defier en partie à mon frere devant moy, si c'a été  
à intention de nous obligé à départir nos meilleures  
advis à ce qui sera de l'éducation de son enfant,  
et même de l'administration et surveillance de ses  
biens, la disposition de la succession sont superficielles;  
nous y sommes très-obligés et très-portez, nation  
d'amitié et sanginié; mais taschoné d'y aller de  
pair avec les plus afficionnez; mais si par  
cesto defrice il a prétendu nous charger d'une  
administration tutelaire, de laquelle et nous et  
les autres aurions à répondre en rigueur de droit,  
je vous diré clairement, Monsieur, que nous  
sommes en état de recouvrir de ce que nous y pourrois  
engager: Ce que je m'assure que vous ne trouverez

B.P.L. 1965

Dedans lequel est apposé

non plus charge, que n'ont fait d'autres moins  
proches, plus proches du Père, qui ont juge  
ce plus raisonnable, non obstant les dispositions testamentaires  
de Père et mère, que je ne subisse que ce dont  
il soit possible que je m'acquittasse et consciencieusement  
avec avantage des papilles qui m'augmenteront  
mes charges. de quoi en suite ils ont été  
avisés de me contenter de recevoir les protestations  
formelles que je me suis engagé à en faire pour  
réduire ma charge. C'est donc de cette sorte, monsieur,  
de votre même protestation que j'accepterai cette  
faute que n'ajons même exception à proposer.  
rendue par une charge sur deux d'enfants, en charges publiques  
ou privées, et qui, Dieu sait, ne font trop pénible  
à la considération negligente de mes affaires domestiques, et loignement  
d'espérer que je puisse réglement de 8. à 6. mois par an.  
comme je vous ai dit, le reste du temps, distraire, bâlotter et  
laisser comme agir tout le monde, et non sans  
m'inquiéter, m'inquiéter, bien souvent. Si me reste de  
vous prêter de vouloir aggraver ce procédé, et si ce  
faisant nous ôter le sujet de faire valoir nos  
droits et intérêts excusés par voies légales; à quoi nous fournissons  
pléinement; mais qui, à mon avis, ne se mettront  
pas en querre avec tant de bêtise, que celle  
que je vais de vous proposer, laquelle cependant

ne dérogera de rien au soin et assiduité que  
nous sommes enclins de contribuer de tout nos  
pouvoirs au bien de ce petit orphelin, de qui le  
Pape nous a été en amitié et estime très particulière.

Je suis marry de ne pouvoir say rendre mes  
derniers devoirs à ses funerailles : mais vous  
pouvez imaginer, ce qu'il faudra attendre d'un  
écorché qui vole, comme un chien d'attaque, au bout  
de la personne de son maître, et n'oseoit s'en  
éloigner de trois pas, non pas pour direz solidement  
au quartier. Cest.

Monsieur,

J'ay reçus les premières nouvelles  
de la mort de notre Tisbaen  
à madame de Sommèze à Paris,  
qui me mande, que la plus partie  
de ses enfans se fait à l'Eglise. et  
que si son fils, Anne (qui j'a aussi de  
la disposition, mais que malheureusement il a reçus  
se diviser en Espagne et en Italie) prend la  
même resolution, notre pupille avec le temps j'acquerrai  
de grands biens. Cette sorte de blesse peut venir de dormeur ; mais que  
fra-on de tant de personnes telles que le dessous à laisser ? qui n'est ce qui les  
aura pourvues à l'individuel de je ne sait quelle Prince Almanas, ruiné ou difficile com-  
munié, et qui pourra répondre de mauvais succès de telles poursuites ?

Aulamp à Assenede le 20<sup>e</sup>. de Sept. 1649.

D'Ortis-Sombe et  
des affaires étrangères.

Huygens

20. In September 1841.

Letter van den Gouverneur-Generaal  
van Nederlandsch Indie  
aan de Staten-Generaal  
van Holland

This image shows a very faint, handwritten signature in brown ink on a piece of aged, yellowish-tan paper. The signature is oriented horizontally and appears to read "John H. Smith". The handwriting is cursive and somewhat faded, blending with the background. There are some dark, irregular smudges and a few small brown spots on the paper, particularly towards the bottom right.

1870-1871

1878

This image shows a single, horizontal page of aged, cream-colored paper. The paper is severely damaged, with numerous small, dark brown spots (foxing) scattered across its surface. There are also larger, irregular stains and areas of discoloration, particularly towards the bottom right. Faint, illegible markings are visible through the paper, appearing as darker, greyish smudges. These markings suggest the presence of text or illustrations that are too faded to be read. The overall texture appears slightly rough and uneven.